

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/101 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF A LA MISSION DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 18 JUILLET 2014

L'An deux mille quatorze et le dix-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascaline CASTELLANI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAWE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SIMONPIETRI Agnès, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BASTELICA Etienne à Mme RISTERUCCI Josette
M. CASTELLANI Michel à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
M. STEFANI Michel à Mme BIANCARELLI Viviane
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, LUCIANI Xavier, NATALI Anne-Marie, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la « Mission de vérifications réglementaires des bâtiments de la Collectivité Territoriale de Corse » avec les sociétés APAVE et BUREAU VERITAS pour un montant de :

- Lot n° 1 (APAVE) - mini 20 000 € - maxi 65 000 € HT/an, reconductible 3 fois,
- Lot n° 2 (BUREAU VERITAS) - mini 20 000 € - maxi 45 000 € HT/an, reconductible 3 fois.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 juillet 2014

La Vice-présidente de l'Assemblée de Corse,

Pascaline CASTELLANI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Marché relatif à la mission de vérifications réglementaires des bâtiments de la Collectivité Territoriale de Corse

I - NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit pour la Collectivité Territoriale de Corse, d'assurer les opérations de vérifications réglementaires des bâtiments de la Collectivité Territoriale de Corse sur l'ensemble de la région.

II - FORME DU MARCHÉ

Le marché est à bons de commande et comprend 2 deux lots :

Lot 1 - Corse-du-Sud - Mini 20 000 € HT et maxi 65 000 € HT/an

Lot 2 - Haute-Corse - Mini 20 000 € HT et maxi 45 000 € HT/an

III - DUREE DU MARCHÉ ET DELAI D'EXECUTION

Le marché est passé pour une période de 12 mois, à compter de la date de notification.

Le marché est reconductible 3 fois, de manière tacite dans les conditions définies au CCAP, pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois.

IV - LE PRIX

Les prix unitaires comprennent d'une part l'ensemble des prestations et d'autre part tous les frais annexes nécessaires à l'exécution des prestations.

Le marché est passé pour les montants suivants :

Lot	Montants annuels HT	
	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 1 - Corse-du-Sud	20 000 €	65 000 €
Lot 2 - Haute-Corse	20 000 €	45 000 €

V - IMPUTATION

Le marché sera imputé au chapitre 930 - compte 6156 - programme 5312F de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VI - PROCEDURE DE CONSULTATION

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne selon les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

VII - CRITERES DE JUGEMENT

A été retenue l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

1. Prix - (pondération 60)
2. Valeur technique (pondération 40) appréciée en fonction du mémoire technique indiquant les qualifications du vérificateur qui effectuera la mission (20 %), un exemple de rapport par mission avec un exemple de fiche synthétique pour effectuer les travaux de mise à niveau (20 %).

VIII - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure d'appel d'offres a été engagée le 26 novembre 2013 avec une date limite de remise des offres fixée au 6 janvier 2014.

Lors de sa séance du 6 mars 2014, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes dont l'offre classée en première position est économiquement la plus avantageuse :

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter les marchés aux missions de vérifications réglementaires des bâtiments de la Collectivité Territoriale de Corse avec les entreprises APAVE et BUREAUVERITAS.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.